



Dispensé de timbrage GRENOBLE CTC



déposé le 16/02/17

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>

LIVRET NUMÉRIQUE : POUR QUI, POUR QUOI ?

L'année scolaire 2016-2017 est, pour l'École, une année de nouveautés : nouveaux programmes, nouvelles modalités de déroulé de carrière, création d'un corps des psychologues scolaires, réforme du diplôme de l'enseignement spécialisé et l'arrivée d'un nouveau livret numérique : le Livret Scolaire Unique (LSU). Cette arrivée a été annoncée de manière plus ou moins discrète dans les circonscriptions, tandis que le cabinet de Madame la Ministre salue l'outil attendu par les enseignants du premier degré.

Espéré par qui et pour quoi, il faudra nous le démontrer. Celles et ceux qui avaient besoin du numérique pour des raisons X ou Y (gain de temps, harmonisation au niveau de l'équipe, dématérialisation à visée écologique, qualité graphique...) n'ont pas attendu le LSU et ont opté pour des logiciels privés depuis belle lurette.

Celles et ceux qui conservaient des livrets papier viennent de les retoucher pour tenir compte des changements de programme. Cela représente du temps passé et une réflexion permanente pour faire évoluer leur livret de la façon la plus claire et la plus utile possible pour l'élève et sa famille.

Quel que soit le format adopté, chaque enseignant(e) a pour objectif de concevoir un outil capable d'évaluer, en toute liberté pédagogique, les acquisitions et progrès de ses élèves. Le LSU vient heurter nos pratiques et mettre à mal ce travail de construction.

Pour le SNUipp-FSU, ce livret questionne à plusieurs niveaux :

- ♦ fichage de nos élèves avec des données nominatives confidentielles
- ♦ contenu et degrés d'acquisition proposés
- ♦ lisibilité
- ♦ temps d'appropriation nécessaire sans formation

Il est temps, avant qu'il ne soit trop tard, de réfléchir en équipe à ce livret.

Le SNUipp-FSU 38 lance une enquête en ligne pour recueillir vos avis. C'est ensemble que nous devons nous interroger sur la pertinence, la nécessité et l'éthique de cet outil. **Ne remplissons pas dans la précipitation le LSU ; collectivement, décidons !**

Catherine BLANC-LANAUTE



Sommaire

À vos agendas	p2	Statistiques du mouvement 2016.....	p8
ISAE pour toutes et tous	p3	Déclarations liminaires du SNUipp	p9
TAFTA/CETA.....	p4-5	Compte-rendu de l'audience CUI et AESH	p10
Compte-rendu de la CAPD du 24 janvier	p5-6	Corps des psychologues de l'EN	p11
Déclaration intersyndicale	p6	Bulletin	p12
Cartes des zones du département	p7	Encart central : règles du mouvement 2017	

À VOS AGENDAS

Pour information : stages

mardi 21 mars 2017	Bourse du Travail de Grenoble. De 9h à 17h	Les débuts de carrière : nous aborderons les points suivants : la carrière et son déroulement, les règles des promotions, les droits des professeurs, le décryptage des règles du mouvement 2017 . Ce sera aussi l'occasion de s'interroger et d'échanger autour de notre métier et de son avenir.
jeudi 30 mars 2017	Bourse du Travail de Grenoble. De 9h à 17h	Mouvement 2017 : décryptage des règles du mouvement 2017
jeudi 30 mars 2017	Villefontaine	Mouvement 2017 : décryptage des règles du mouvement 2017

Comment participer aux stages ?

La participation à ces stages est ouverte à tous. C'est un droit reconnu aux fonctionnaires qu'ils soient stagiaires ou titulaires. Pour s'inscrire, il suffit d'informer la direction académique en envoyant un courrier à votre IEN **un mois au plus tard avant le stage**.

Attention, pour ces stages, les dates limites d'envoi des courriers à votre IEN se situent durant les congés d'hiver, **alors n'attendez pas !**

Un modèle de courrier est disponible sur notre site, 38.snuipp.fr.

Si vous êtes intéressés, pensez bien à nous écrire pour **nous informer de votre participation, par courrier ou par mail à snu38@snuipp.fr**. Le stage du 30 mars à Villefontaine sera annulé si le nombre d'inscrits est inférieur à 10, avec un report sur celui de Grenoble.

Pour information : instances paritaires

Date	Objet
mardi 14 février	CTSD : carte scolaire
mardi 4 avril	CAPD : Postes adaptés, postes à profil, rapprochement de conjoint, congés formation
mardi 9 mai	Groupe de travail : validation barèmes et vœux
mardi 30 mai	CAPD : mouvement, liste d'aptitude des PE, tableau d'avancement à la Hors Classe
mardi 20 juin	Groupe de travail : phase d'ajustement
jeudi 29 juin	CTSD : carte scolaire d'ajustement

SNUipp-FSU - Section de l'Isère - échos des cours - Bulletin édité par la section de l'Isère du SNUipp - Publication bimestrielle - Prix : 1 euro

Adresse : Bourse du Travail - 32 av. de l'Europe - 38030 GRENOBLE CEDEX 2

Téléphone : 04 76 40 14 07 - Télécopie : 04 76 40 36 42 - Courrier électronique : snu38@snuipp.fr

Directrice de la publication : Gabrielle Beyler - Mise en page : Isabelle Amodio - Imprimé par nos soins - Commission paritaire : 0321S 07760 - Dépôt légal février 2017

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Isère.

Conformément à la loi du 8/01/78 vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Isère.

INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES (ISAE) : COMMENT UNE « MESURE DE JUSTICE » DE LA MINISTRE PRODUIT DE L'INIQUITÉ !

Une délégation composée d'enseignants référents et d'un délégué du SNUipp-FSU 38 a été reçue lundi 12 décembre 2016 par Monsieur Karas, DASEN adjoint et Monsieur Dourthe, inspecteur ASH.

Trois points ont été abordés pour dénoncer l'injustice dont sont victimes les exclus de l'ISAE :

1- Le rappel de deux courriels (en juin puis en septembre) envoyés par la Ministre de l'Éducation nationale et reçus par tous les Professeurs des Écoles. Ce courrier mentionnait l'octroi de l'ISAE (1 200 euros) pour tous. Un troisième courriel, en octobre, déjouait les deux premiers et limitait l'octroi de l'ISAE aux seuls PE enseignant dans le premier degré.

2- Les enseignants référents du second degré perçoivent l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves, 1 200 euros) et l'indemnité de référent, alors que pour les mêmes tâches, les enseignants référents du premier degré sont exclus de l'ISAE. Si l'indemnitaire lié aux missions des référents est actuellement en négociation au ministère (projet de revalorisation de 300 euros environ pour septembre 2017), cette reconnaissance ne saurait être confondue avec l'ISAE (que devraient toucher tous les PE) conçue pour permettre de tendre vers une égalité de rémunération avec les professeurs du second degré, comme l'a affirmé Madame la Ministre.

De plus, il existe un certain paradoxe entre d'un côté la volonté de l'Éducation nationale d'être plus inclusive, et

de l'autre la création d'une différence de traitement avec exclusion, au sein d'un même corps, de celles et ceux qui œuvrent au quotidien pour trouver les meilleures solutions d'inclusion pour les élèves !

3- En réaction, l'ensemble des enseignants référents de l'Isère (comme dans de nombreux autres départements) ont décidé de ne pas transmettre une enquête qu'ils réalisent pour l'administration. C'est un moyen de pression, soutenu par le SNUipp-FSU, qui n'impacte pas directement les élèves, mais qui traduit l'exaspération des personnels. Les collègues du second degré sont solidaires de ce mouvement de protestation.

L'écoute a été attentive, même si Monsieur Karas a rappelé que la Direction départementale de l'Éducation nationale n'était pas décisionnaire en la matière. Il s'engage à signaler les analyses et revendications à Madame le Recteur qui les fera suivre au ministère, tout en demandant la transmission de l'enquête pour préparer la rentrée 2017 et adapter les structures et dispositifs d'accueil des élèves. Le SNUipp-FSU 38 a rappelé que les professeurs des écoles exerçant en SEGPA avaient entamé depuis la rentrée un mouvement de protestation du même ordre, en refusant d'exercer les missions de professeur principal qui leur étaient pourtant dévolues dans de nombreux collèges, sans pour autant recevoir les indemnités que perçoivent leurs collègues du second degré.

Aussi le SNUipp-FSU appelle-t-il les enseignants référents à continuer de ne pas transmettre l'enquête et à multiplier les contacts et échanges avec les autres exclus de l'ISAE pour développer d'autres actions. Il s'engage à maintenir et porter les revendications auprès du ministère.

David SUJOBERT



L'Éducation nationale n'a pas le budget pour certains...

C'est ce qui a été répondu par le ministère après la journée de mobilisation nationale des exclus de l'ISAE organisée par le SNUipp-FSU le 30 novembre 2016. Il faut se satisfaire des 85% des PE ayant bénéficié de la revalorisation de l'ISAE.

Au niveau national, environ 15 000 enseignants restent encore exclus du versement de l'ISAE ou d'une indemnité équivalente.

Au regard du budget de l'Éducation nationale, la somme à mobiliser est dérisoire (30 millions d'euros sur environ 70 milliards) pour une mesure de justice évidente.

... tandis que d'autres recevaient de belles étrennes !

Le ministère est d'ailleurs bien conscient de l'importance de la valorisation financière du travail effectué par ses agents : il a augmenté d'environ 3 000 euros, le 21 décembre 2016, certaines indemnités pour les directeurs académiques et directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale, les directeurs de cabinet de recteur ou de vice-recteur, les conseillers techniques de recteur ou de vice-recteur pour les établissements et la vie scolaire, les adjoints au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargés du premier degré.

ACTUALITÉ DES RETRAITÉS... MAIS PAS QUE !

Vous vouliez tout savoir sur le TAFTA (Traité de Libre Échange Transatlantique), le CETA (Accord Économique et Commercial Global) ? Vous n'avez pas pu assister à notre AG (SFR/FSU) du 30 novembre ? Quelques données et un rendez-vous...

D'où viennent ces accords ?

Historiquement, ces accords remontent à loin. Ils ont pour objectif de réduire les droits de douane si les frontières ne disparaissent pas.

Quelques repères temporels :

1948 : le GATT, accord général sur les tarifs douaniers et les services.

1957 : le Marché Commun, qui vise à ouvrir les frontières entre les états européens.

1994 : l'OMC, organisation mondiale du commerce, est créée, en dehors de l'ONU et de l'OIT, organisation internationale du travail.

2007 : mise en place d'accords bilatéraux entre zones :

Union Européenne - Afrique

Union Européenne - Caraïbes

Union Européenne - Pacifique

Ces accords ont été renégociés depuis, au détriment des pays africains.

2013 : début des négociations sur le TAFTA, traité de libre-échange transatlantique (Union Européenne et USA), sans aucune transparence. Ces négociations sont aujourd'hui à l'arrêt.

2009-2014 : CETA, négociations UE-Canada, accord économique global et commercial (1 800 pages de textes complexes et opaques).

TAFTA/CETA : sont-ils si différents ?

Ce sont des accords de libre échange, le TAFTA entre l'Europe et les États-Unis, le CETA entre le Canada et l'Union Européenne. Le TAFTA est actuellement en « stand-by », mais le CETA est déjà ratifié par le Canada et le conseil européen. Nos dirigeants, relayés par les médias, ont dit que le CETA : « c'était bien ».

Les textes soumis à discussion ont été longtemps cachés pour le TAFTA ; concernant le CETA, les textes ratifiés (rédigés en grande partie par des représentants des multinationales) sont très complexes (2 000 pages environ), flous et laissent place à tout type d'interprétations. Le CETA doit être encore ratifié par le parlement européen, mais Martin Schultz fait pression pour empêcher les commissions transport, environnement et travail de donner leur avis. Il a obtenu que le texte ne soit pas soumis à la Cour de justice

européenne. Les parlements de chaque état ne seront consultés qu'après mise en application « provisoire » du traité. C'est un passage en force inacceptable.

Accords tarifaires et juridiques

TAFTA et CETA contiennent des accords tarifaires (droits de douane) et des accords juridiques.

La baisse importante des droits de douane est défavorable aux éleveurs. Les accords juridiques (plus dangereux) renvoient à la baisse les normes sanitaires (exemple : contraintes concernant l'usage des pesticides, OGM...), environnementales (exploitation des gaz de schistes...) et les normes régissant le code du travail (baisse de la protection des salariés par exemple). Ces accords portent aussi sur certains aspects de la culture et des services publics, tels la santé (régimes d'assurances par exemple). Le flou des textes ne permet pas de définir quels aspects des services ne sont pas soumis à ces accords. Parallèlement, et hors OMC, des accords sur les services sont en cours de négociations (TISA, accord sur le commerce des services).

En cas de contentieux, un tribunal arbitral privé est créé. Les multinationales pourront attaquer un opérateur public, un état, etc ; l'inverse n'étant pas possible. En outre, si un état veut changer une réglementation, il devra d'abord en référer à ce tribunal. C'est une remise en cause de la souveraineté des états.



MOUVEMENTS DE CONTESTATION



Grâce à quelques fuites, rapidement, une mobilisation altermondialiste et internationaliste s'est organisée et surtout, ce n'est pas

seul pays, à l'intérieur de ses frontières, ignorant les autres états.

Le CETA touche tous les domaines : économie, environnement, santé, éducation, conditions de travail en entreprise ; autant pour le Canada que pour l'Union européenne. **Il concerne donc les petits et moyens agriculteurs, les salariés, les fonctionnaires, les familles, les retraités canadiens et européens. Vous aurez compris que les seuls bénéficiaires sont les multinationales.**

Les premières contestations ont eu lieu à Seattle, elles se poursuivent lors de chaque sommet. L'année dernière, l'opposition des Wallons a été très remarquée. L'intérêt de ces mouvements contestataires réside dans le fait :

- qu'ils regroupent des syndicats (syndicats agricoles, FSU..), des associations (ATTAC), des mouvements citoyens ou écologiques.
- qu'ils suscitent des débats et des modes d'action diversifiés.
- qu'ils proposent des solutions alternatives.
- qu'ils sont communs à tous les pays concernés par l'accord.
- qu'ils refusent de négocier sur des bases xénophobes.

C'est pourquoi, ils peuvent « gagner » et c'est pourquoi ils inquiètent les concepteurs des accords de libre-échange.

Après notre débat du 30 janvier sur la loi santé, nous envisageons pour le printemps la projection, suivie d'un débat, de MA MONDIALISATION de Gilles Perret.

COMPTE-RENDU DE LA CAPD DU 24 JANVIER 2017

Cette CAPD avait pour ordre du jour la validation des barèmes et des demandes de majoration du mouvement interdépartemental 2017, les règles du mouvement départemental pour l'année 2017, l'avancement d'échelon des instituteurs et professeurs des écoles, l'examen de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, les postes à profil (PDMQDC).

Mouvement interdépartemental

243 collègues ont saisi des vœux.

On note 2 annulations, 43 non confirmations, soit 198 participants au total.

Les barèmes seront ensuite transmis au ministère de l'Éducation nationale.

Une majoration de 100 points est accordée automatiquement au titre du handicap du bénéficiaire, de son conjoint ou de ses enfants.

Sur demande, une majoration de 800 points au titre du handicap peut être accordée.

13 demandes ont été déposées auprès du médecin de prévention qui donne un avis. Cinq collègues ont obtenu cette majoration.

Règles du mouvement pour l'année 2017

Par rapport à l'année dernière, quelques modifications sont apparues. Ces règles sont toujours aussi pénalisantes pour l'ensemble de nos collègues malgré notre insistance, depuis des années, à les faire évoluer.

Les modifications pour 2017 sont les suivantes :

- ♦ abandon du dispositif de bonification d'ancienneté de poste dans une école des circonscriptions de Pont de Chérucy, Vienne 1 et Vienne 2, en cas d'affectation à titre définitif au 01/09/2012

- ♦ Pour les collègues nommés du 01/09/2012 au 01/09/2016 dans ces circonscriptions, une clause de sauvegarde de 3 ans est prévue, afin qu'ils continuent de bénéficier de la bonification.

- ♦ abandon de la possibilité d'être nommé à titre définitif sur des postes vacants des circonscriptions de Pont de Chérucy, Vienne 1 et Vienne 2.

Les organisations syndicales ont obtenu le retrait du vœu de TR départemental que la Directrice académique envisageait d'imposer à tous les collègues sans poste à l'issue de la première phase du mouvement. Ce vœu aurait fortement dégradé les conditions de travail d'un nombre élevé de collègues. Vous trouverez en page 6 la déclaration commune qui a été lue suite à une interruption de séance.

Le serveur, pour la saisie des vœux, sera ouvert du 17 mars au 9 avril 2017.

Avancement d'échelon des instituteurs et professeurs des écoles

Le barème pour les promotions se calcule ainsi : Ancienneté Générale des Services (AGS) + 2 fois la note + correctif (note et AGS sont arrêtées au 1er septembre 2016).

Le correctif pour les notes anciennes est le suivant :

- ♦ 0.5 point pour une note ancienne de plus de trois ans

- ♦ 1 point pour une note ancienne de plus de quatre ans

Pour être promu, il faut être promuable, c'est-à-dire avoir effectué un temps défini dans l'échelon. En cas d'égalité de barème, c'est l'âge qui départage.

30% des promouvables sont promus au grand choix pour les PE (au choix pour les instits) et 5/7 au choix, pour les PE (mi-choix pour les instits). Les promouvables à l'ancienneté sont promus automatiquement.

Pour connaître les nouvelles modalités d'inspection et d'avancement de carrière qui entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2017, nous vous invitons à consulter notre site.

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU

Tableaux d'avancement des PE pour l'année 2016-2017

Promotions au grand choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	barème du dernier promu
5ème	122	36	25,997
6ème	177	53	31
7ème	263	79	37
8ème	287	86	42,814
9ème	327	98	48,456
10ème	336	101	62,314
11ème	216	65	69,486



Promotions au choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	barème du dernier promu
6ème	154	110	30
7ème	188	134	36,372
8ème	205	146	42,5
9ème	250	179	50,5
10ème	230	164	57,5
11ème	102	73	66,417

Tableaux d'avancement des institutrices et instituteurs pour l'année 2016-2017

Promotions au choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	barème du dernier promu
10ème	1	1	48,897
11ème	2	0	



Promotions au mi-choix			
Échelon obtenu	promouvables	promus	barème du dernier promu
11ème	1	1	57,917

DÉCLARATION INTERSYNDICALE LORS DE LA CAPD DU 24 JANVIER

Madame la Directrice académique,

Les organisations syndicales SNUDI FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT et PAS ont pris connaissance de vos propositions concernant les règles du mouvement pour la rentrée 2017.

Nos organisations syndicales s'opposent à la proposition suivante : « Ajout ou modification par l'administration en dernier vœu, du vœu de TR départemental pour la phase d'ajustement ».

Il s'agirait d'un précédent bouleversant le caractère même des demandes de mutations. Ainsi ce ne serait plus l'agent qui serait maître de ses vœux, mais l'administration qui se donnerait le droit « d'ajouter » ou de « modifier » ses demandes. Ce serait faire fi de dizaines d'années de paritarisme au cours desquelles les représentants du personnel, avec l'administration, ont discuté de règles et de barèmes, même si l'accord n'a pas toujours été trouvé, notamment ces dernières années en ce qui concerne les zones.

Par ailleurs les conséquences seraient graves pour nos collègues :

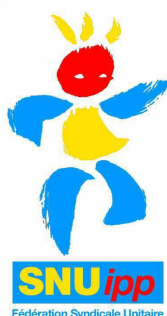
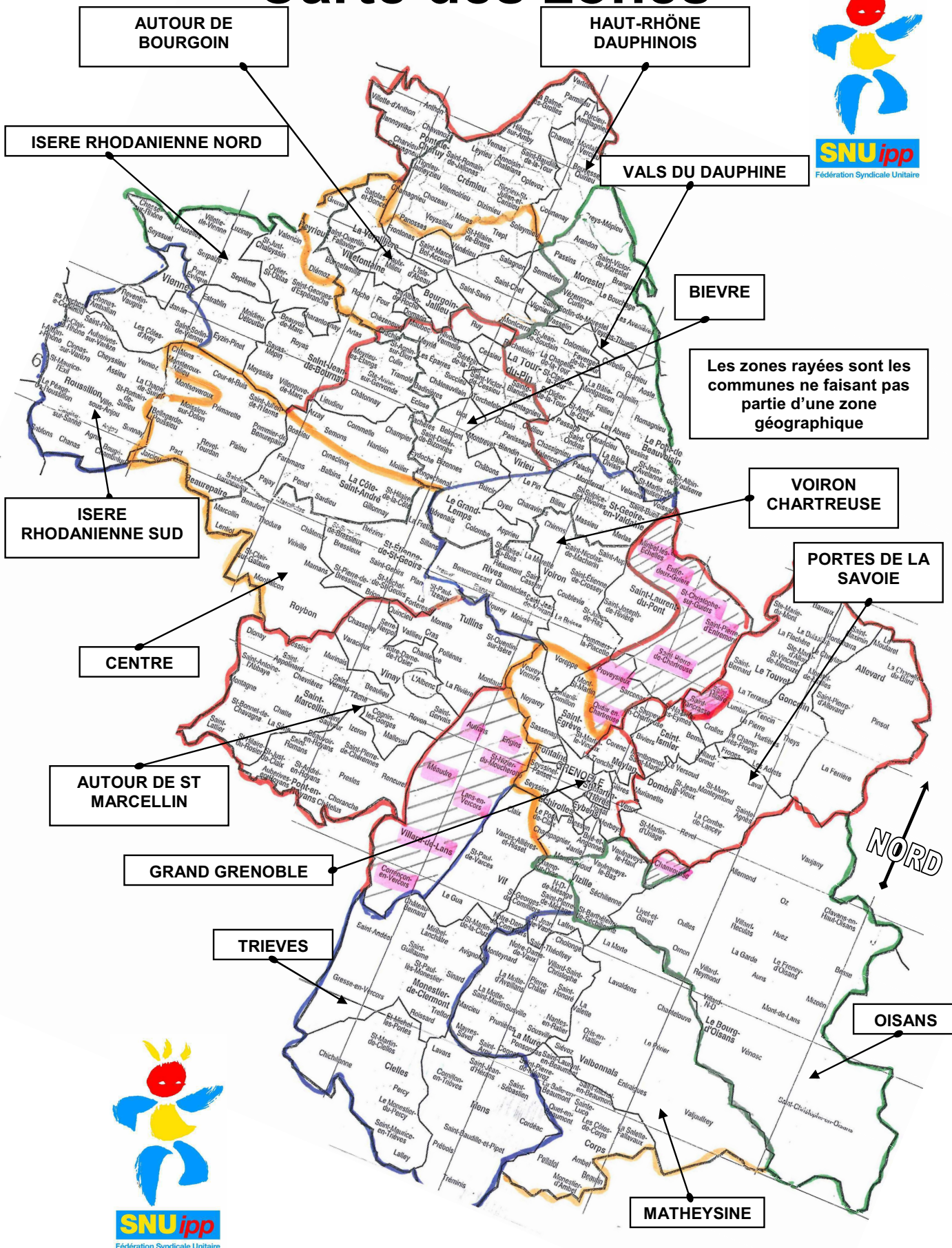
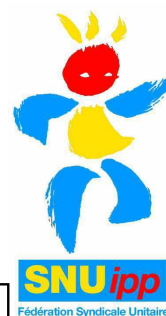
- ♦ Les vœux sont déjà limités par les vœux de zone.
- ♦ Un vœu départemental, même à titre provisoire, c'est assurer la nomination de la plupart des collègues avant même les mesures de carte scolaire.
- ♦ Un collègue nommé sur ce type de poste et qui sera amené à faire un remplacement à l'année dans une école perd son droit à l'ISSR.
- ♦ Ce sont ainsi 300 collègues qui seraient ensuite affectés sur des postes de manière aléatoire en fonction de l'algorithme défini dans la loi mobilité.

Nous réitérons unanimement notre demande d'une deuxième saisie de vœux permettant une affectation dans un souci de transparence et de plus grande équité.

Nos organisations syndicales (SNUDI FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT et PAS) demandent solennellement le retrait de cette proposition.

CARTE DES ZONES DU

Carte des zones



STATISTIQUES DU MOUVEMENT 2016

Nombre de participants en 2016 : 2231
 Nombre de mutés en 2016 : 1001
 Nombre de collègues maintenus : 773
 Nombre de collègues sans poste : 457

en 2015 : 2262
 en 2015 : 1080
 en 2015 : 771
 en 2015 : 411

en 2014 : 2197
 en 2014 : 819
 en 2014 : 946
 en 2014 : 432

Barèmes selon les zones après la phase principale

Haut Rhône Dauphinois	Mini
Élem	1,33
Mat	3,33
TR	0,33
TS	0,33

Bièvre	Mini
Élem	18,33
Mat	19,33
TR	8,33
TS	15,33

Portes de la Savoie	Mini
Élem	27,33
Mat	27,14
TR	25,33
TS	29,61

Autour de Bourgoin	Mini
Élem	1,33
Mat	8,33
TR	0,33
TS	0,33

Voiron Chartreuse	Mini
Élem	32,86
Mat	32,83
TR	14,33
TS	15,33

Trièves	Mini
Élem	32,45
Mat	30,33
TR	18,83
TS	21,58

Vals du Dauphiné	Mini
Élem	21,33
Mat	23,89
TR	11,33
TS	15,31

Centre	Mini
Élem	26,33
Mat	22,33
TR	27,96
TS	36,31

Matheysine	Mini
Élem	32,33
Mat	26,33
TR	23,16
TS	21,58

Isère Rhodanienne Nord	Mini
Élem	3
Mat	13,28
TR	0,33
TS	0,33

Autour de St-Marcellin	Mini
Élem	XX
Mat	50,4
TR	43,33
TS	36,8

Oisans	Mini
Élem	27,33
Mat	25,83
TR	8,33
TS	6,33

Isère Rhodanienne sud	Mini
Élem	4,33
Mat	14,33
TR	0,33
TS	0,33

Grand Grenoble	Mini
Élem	16,33
Mat	21,33
TR	11,33
TS	6,33

Un collègue adhérent au SNUipp
 VOUS OFFRE CE JOURNAL ! *



DÉCLARATIONS LIMINAIRES À LA CAPD DU 24 JANVIER 2017



38

Madame la Directrice académique,

Depuis 9 ans, les délégués du personnel du SNUipp-FSU tentent sans relâche d'apporter des améliorations significatives dans les règles du mouvement, afin que cette opération, plus ou moins incontournable dans notre métier, soit la moins douloureuse possible.

Depuis 9 ans, il nous est répondu que notre demande d'abandon des vœux géographiques obligatoires et de deuxième phase avec nouvelle saisie de vœux, demande partagée par l'ensemble des organisations syndicales ici présentes, n'est pas recevable.

Depuis 9 ans pourtant, des départements (dont certains d'une taille comparable au nôtre) appliquent la même circulaire ministérielle que vous avec souplesse et écoute des propositions des élus des personnels. Une enquête de la DGRH de 2015 montre en effet que seulement 47% des départements rendent obligatoire la saisie d'un vœu géographique et que près de 39% lancent une nouvelle phase de saisie de vœux.

En 9 ans en Isère, nous avons « gagné » deux zones en plus (mesure contrebalancée par l'obligation de faire plus de vœux géographiques), cinq points en moins dans la bonification pour rapprochement de conjoint, un point en moins par enfant et deux niveaux de bonifications médicales et sociales au lieu de trois.

Le rééquilibrage du barème en est au stade des balbutiements. Ce qui se traduit, statistiquement, par une quasi stagnation dans le nombre de mutés (moins de 50%) et environ 20 % chaque année de participants sans poste.

Comme vous n'avez pas l'intention de revoir l'architecture même du mouvement, votre seule proposition cette année vise à optimiser et réduire le temps passé sur la phase d'ajustement. Vouloir

imposer un vœu de TR départemental à cette phase, c'est peut-être réduire la charge de travail des personnels administratifs, mais quelles conséquences pour nos collègues ?

Ce vœu contraint, un de plus, ne pourra que générer davantage de frustration, d'incompréhension, de colère chez les participants, et une opacité plus accrue que jamais.

Seront forcément pénalisés les plus forts barèmes parmi les « sans poste », car ils seront les premiers à être nommés sur une affectation non désirée dès la phase informatique au lieu d'obtenir un poste plus en adéquation avec leurs vœux en phase manuelle. Pour celles et ceux qui ne pourront au final être traités qu'en troisième phase, faute de postes vacants, comment procéderont les services ? S'agira-t-il d'une distribution complètement aléatoire, au fur et à mesure que les supports se découvrent ?

Nous ne voulons pas de ce projet qui créera inévitablement de nouvelles injustices et que personne ne saura nous expliquer ni maîtriser. La seule manière d'alléger le travail des services en phase manuelle est d'accroître le nombre de nominations à la deuxième phase informatique, en avançant les opérations de carte scolaire et en limitant les postes à profil. Nous réitérons notre demande que soient soumises à l'examen des délégués des personnels toutes affectations dans le cadre du mouvement, quelle que soit la phase, y compris les nominations des TRS.

Si vous nous répondiez favorablement sur ces points, bien en-deçà de nos attentes, nous aurions enfin l'impression que vous tenez compte de la question récurrente que nous vous posons en CAPD : votre conception du paritarisme et du dialogue social.



38

Madame la Directrice académique,

Chaque jour, dans les écoles, nombre d'enseignants sont confrontés à la pauvreté de certains élèves.

Pauvreté croissante qui se manifeste entre autres par des logements précaires (voire des absences de logements), par des difficultés à se nourrir correctement, à se vêtir, à se soigner, par des traumatismes liés notamment à des situations de violence et de guerres. Certains parents sont en situations de non droit, d'autres familles sont dispersées ou incomplètes. Nous savons que ces conditions impactent fortement la vie de ces enfants et entraînent parfois des situations de déscolarisation.

L'école et l'éducation sont pourtant des priorités pour tous ces enfants.

Le Réseau Éducation Sans Frontières se mobilise au quotidien pour faire vivre le droit de chaque enfant à l'éducation, inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant et ce, quelle que soit la situation administrative de leurs parents. Le SNUipp-FSU, aux côtés des enseignants, prend toute sa part dans ce combat.

Chacun d'entre nous est garant de ce droit fondamental. Nous tenons ici à affirmer notre soutien total aux enseignants qui se mobilisent auprès de ces familles.

CONTRATS PRÉCAIRES : COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE DU 28 NOVEMBRE 2016

Sur l'ensemble des problématiques urgentes rencontrées par les AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) et les CUI (contrats uniques d'insertion), le SNUipp-FSU vient de rencontrer en audience les trois directions du ministère dont dépendent ces personnels, la DGRH, la DAF et la DGESCO.

Modulation/annualisation du temps de travail des CUI : c'est bien une modulation à 20h hebdomadaires qui doit être appliquée.

Le ministère reprend notre argumentation différenciant la modulation des contrats CUI de l'annualisation sur l'ensemble de l'année scolaire. La première permet des semaines « hautes » et des semaines « basses » mais un temps de travail moyen de 20 heures sur l'ensemble des 36 semaines travaillées de l'année scolaire, la seconde débouche sur des semaines de 24 heures hebdomadaires voire de 26 heures durant les 36 semaines travaillées de l'année scolaire. En clair, les CUI ne peuvent travailler au-delà du temps de travail spécifié sur leur contrat sous prétexte de compenser les semaines de congés scolaires.

Le ministère « sensibilisera » le réseau des gestionnaires de CUI notamment par le biais de l'application de gestion des CUI « mikado » et la foire aux questions afférente. Il met également à disposition un modèle de contrat de travail avec un emploi du temps en annexe clair sur cette appréciation de la modulation. Le SNUipp-FSU s'adresse au ministère pour exiger un texte cadrant les pratiques locales. C'est l'un des enjeux des prochaines semaines.

Des précisions sur la suppression d'une partie des contrats CUI sur mission AVS et la création des CDD d'AESH.

Selon le ministère, globalement, les anciens CUI à mission AVS qui viennent de finir leurs contrats ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins des créations de postes d'AESH. Les quotités de temps de travail proposées, et donc les quotités de salaire (50% au lieu des 58% du contrat CUI), comme les modalités de recrutement (du simple entretien oral à la rédaction d'un dossier écrit qui peut être « déstabilisante ») expliquent certainement en grande partie cette désaffection.

Le ministère se refuse à cadrer les procédures de recrutement ou à donner un seuil plancher de quotité de travail.

Sur les contrats AESH en général

Le ministère se montre ouvert à rappeler aux départements les principaux éléments du décret de 2014 (durée annuelle du contrat de 39 à 45 semaines et non 36, mission des AESH se limitant à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et ne pouvant s'élargir à des tâches administratives, prise en compte dans le temps de travail du temps consacré aux réunions,

synthèses, travail de préparation et d'adaptation...).

Sur le statut des 3 semaines sur 39 non comprises dans l'année scolaire, le ministère indique qu'elles ne peuvent être éventuellement consacrées qu'à de la formation.

Sur les quotités de travail des AESH, le SNUipp-FSU exige un minima de 58% correspondant à 24 heures hebdomadaires et permettant une certaine stabilité d'une année sur l'autre pour les personnels. Le ministère se contente d'argumenter sur la variation des besoins des élèves, basée sur les notifications MDPH, qui peut conduire à diminuer en deçà de ce minima les contrats des AESH. Il se repose beaucoup sur un intérêt commun entre les AESH et les élèves accompagnés, intérêt porté par les DSDEN. Mais la professionnalisation du métier est mise à mal par l'insécurité qui découle d'une quotité de travail pouvant varier chaque année.

Maintenant, il nous faut obtenir du ministère un cadre minima de 58% de quotité de travail ainsi qu'une première prise en compte de droits élémentaires, comme la mobilité ou la mise en place d'une instance représentative reconnue avec de réelles prérogatives, dont sont exclus les AESH actuellement. La Commission consultative paritaire (CCP) ne remplit pas ce rôle et ses compétences obligatoires sont limitées.

C'est également l'un des enjeux des prochaines semaines.

La mise en place du diplôme pour les AESH (DEAES) n'avance pas...

Le ministère de l'éducation n'est clairement pas maître d'œuvre de la mise en place du nouveau diplôme, qui dépend du ministère de la Santé.

Le dossier n'a pas avancé du tout.

Par ailleurs, le ministère semble minorer l'attrait de ce diplôme, et la reconnaissance qu'il constitue, pour les personnels AESH en poste.

Quelques points ont donc été éclaircis suite à cette audience. Pour autant beaucoup reste à faire.

La dotation en postes d'AESH pour la rentrée prochaine n'a pas pu être présentée au Comité technique académique du 18 janvier 2017, le ministère n'ayant encore pas assez de visibilité quant aux besoins des académies. Il a été rappelé que, pour les personnels en contrat CUI qui basculent sur un contrat AESH, la quotité de travail est d'environ 60% pour ne pas occasionner de perte de salaire. **Pensez à nous contacter si ce n'était pas le cas !**

Catherine BLANC-LANAUTE

CRÉATION DU CORPS DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (PSYEN) : L'HEURE DU CHOIX ?

Le 9 décembre 2016, Le SNUipp-FSU 38 a organisé une Réunion d'Information Syndicale spécialement destinée aux psychologues scolaires du premier degré. Près d'un tiers des collègues du département ont répondu présents.

Ils ont pu bénéficier de l'expertise de Natacha Panier, du secteur psychologue scolaire du SNUipp-FSU national, rédactrice du SNUipp-info spécial psy.

À ce titre, depuis deux ans, elle a participé à tout le processus de création du nouveau corps, rendu nécessaire par le risque de tarissement de la profession menacée par de nombreux départs en retraite dans les 10 ans à venir, et la masterisation des enseignants.

Ce nouveau statut, négocié dans le cadre de la refondation de l'école et des fiches métiers, fait suite à des revendications portées par la FSU depuis plus de trente ans pour reconnaître les spécificités des psychologues (dans le premier et dans le second degré). Il prend effet par un décret paru le 1^{er} février 2017. L'inscription au nouveau concours doit débiter le 7 février 2017.

Ce qui est acté

- ♦ le référentiel
- ♦ le concours
- ♦ la constitution du corps le 1^{er} septembre 2017 avec deux spécialités :
 - ♦ « Éducation, Développement et Apprentissages » (premier degré, ex-psychologues scolaires)
 - ♦ « Éducation, Développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle » (second degré, ex-conseillers d'orientation psychologues).

Recrutement

Par concours externe, concours interne et 3^e concours (si exercice de psy pendant 5 ans).

Condition de concours : être titulaire d'un M2 de psychologie ou avec mention « psychologie de l'éducation et de la formation ».

Deux épreuves : une admissibilité commune aux deux spécialités puis épreuve orale différenciée.

Cette année :

- ♦ 1^{er} concours externe : 240 places
- ♦ concours interne : 100 places

Ce qui va changer pour les psychologues, c'est le passage d'une gestion départementale à une gestion académique.

Obligations Réglementaires de Service

Sur une base de 1 607 heures annuelles statutaires, les différences sont conservées entre le 1^{er} et le 2nd degré. Pour le 1^{er} degré, 24h plus 4 heures sont sous la responsabilité de l'agent.

Pour le SNUipp-FSU, il reste bien sûr des points à négocier :

- ♦ la prise en compte des temps de déplacement dans le temps de travail effectif.

- ♦ la reconnaissance du travail invisible et des temps de formation, d'information et de recherche.

Carrière

Une nouvelle grille indiciaire est définie, avec l'objectif d'une carrière complète sur deux grades.

Deux rendez-vous de carrière sont prévus pour une accélération de un an (soit une carrière de 24 à 26 années en classe normale).

Dans un premier temps, les deux spécialités accèdent à la hors classe selon des ratios différents, parce que les psychologues du second degré n'avaient pas de hors classe.

Il y a création d'une classe exceptionnelle (le GRAF).

Référent académique

La FSU demande que l'organisation des PsyEN premier degré soit calquée sur celle du second degré. Elle demande, afin d'identifier un interlocuteur académique représentatif du corps, la création d'un poste de conseiller technique sans position hiérarchique mais qui connaisse le métier.

Changement de corps

Deux choix possibles :

1) Le détachement : le statut de PE est conservé mais le détachement est au bon vouloir du recteur.

2) L'intégration, c'est-à-dire une radiation du corps des PE et l'entrée dans le corps des PsyEN. Il faut la demander.

Pour faire leur choix dans les trois mois impartis, les collègues vont recevoir un courrier dès la parution du décret, auquel l'absence de réponse correspondra à un détachement. Les personnels titulaires, quel que soit leur statut, restent titulaires de leurs postes.

Les missions ont été actées par le référentiel, elles ne changeront pas selon le corps choisi.

Les PE psychologues scolaires qui n'occupent pas un poste de psy sco actuellement pourront faire leur choix (intégration ou détachement) au printemps 2018 seulement. Pour tous les titulaires du Diplôme d'État de Psychologie Scolaire : l'agent peut demander, à n'importe quel moment dans les années à venir, son intégration dans le corps des PsyEN.

Quelle représentation syndicale ?

Au sein de la FSU : les PsyEN « EDA » premier degré resteraient au SNUipp (qui deviendrait le SNUipp ?), et les PsyEN « EDO » second degré au SNES.

Une élection spécifique au nouveau corps sera sans doute nécessaire en 2017, avant les élections professionnelles communes à l'ensemble de la Fonction publique en 2018.

David SUJOBERT



Bulletin d'adhésion 2016-2017

Renvoyez votre bulletin
d'adhésion et le règlement à la
section départementale :

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe -
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07

snu38@snuipp.fr - <http://38.snuipp.fr>

Nouveau : adhérer en ligne !
<https://adherer.snuipp.fr/38>

Nom : M., Mme.
Nom de naissance :
Prénom :
Date de naissance :
Téléphone :
Portable :
Adresse pour la presse syndicale :

Code postal : Ville :
adresse e-mail :@.....

Cotisation :

Montant : Payé le :

Chèque(s) (plusieurs chèques sont acceptés) ☐

Prélèvement automatique fractionné ☐

Syndiqué(e) en 2015/2016 ☐

Nouveau syndiqué ☐

Situation administrative : ☐ Retraité(e) ☐ Étudiant(e) master ☐ PES
☐ Instit ☐ PE ☐ PEHC ☐ contrat CUI/AESH

Affectation :

Commune :

Poste occupé : à titre définitif ☐ ;

provisoire ☐ ; temps partiel ☐

Échelon :

Date de sortie d'IUFM/ESPE :

La section de l'Isère du SNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Prête de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)

Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section au plus tard le 31 Août.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Numéro national d'émetteur : 432764

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère
Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

COMPTE À DÉBITER

IBAN (International Bank Account number)

BIC (Bank Identification Code)

IBAN (International Bank Account number)

BIC (Bank Identification Code)

Date : Signature :

☐ Snupérisé ☐ Comptabilisé

TEMPS DE TRAVAIL

ÉCHELONS	Temps plein	50%	75%
----------	-------------	-----	-----

PE (cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)

11	196€ (66€)	138€ (47€)	167€ (57€)
10	188€ (64€)	134€ (46€)	161€ (55€)
9	180€ (61€)	130€ (44€)	155€ (53€)
8	174€ (59€)	127€ (43€)	150€ (51€)
7	168€ (57€)	124€ (42€)	146€ (50€)
6	163€ (55€)	122€ (41€)	142€ (48€)
5	161€ (55€)	121€ (41€)	140€ (48€)
4	159€ (54€)	119€ (40€)	139€ (47€)
3	156€ (53€)	118€ (40€)	137€ (46€)
PES	90€ (31€)		

INSTITUTEURS (cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)

11	171€ (58€)	125€ (42€)	158€ (54€)
10	163€ (55€)	121€ (41€)	142€ (48€)
9	158€ (54€)	119€ (40€)	138€ (47€)
8	154€ (52€)	117€ (40€)	135€ (46€)
7	150€ (51€)	115€ (39€)	132€ (45€)

PE hors classe (cotisation après déduction d'impôts entre parenthèses)

7	219€ (74€)	149€ (51€)	184€ (63€)
6	211€ (72€)	145€ (49€)	178€ (61€)
5	203€ (69€)	141€ (48€)	172€ (58€)

Retraités instit	98€ (33€)	Retraités PE	108€ (37€)
Retraités HC	118€ (40€)	Étudiants M1	40€ (14€)
AVS/AED/EVS	40€ (14€)	dispo & congé parental	90€ (31€)

SUPPLÉMENT À RAJOUTER AU MONTANT DE LA COTISATION

Enseignants spé	5€	Enseignants SEGPA, PEMF & CPC	6€
Directeur 1 à 3 classes	7€	Directeur 4 à 9 classes	9€
Directeur 10 classes et plus	11€	Directeur établissement spé	15€